

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 28
 représentés : 5
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Vœu pour permettre à tous les parents d'inscrire, s'ils le souhaitent, leur(s) enfant(s), que ce(s) dernier(s) soi(en)t en maternelle ou en élémentaire, à la restauration scolaire le mercredi midi que leur(s) enfant(s) participe(nt) ou non au centre de loisirs le mercredi après-midi.

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, J.J. FREDOUILLE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, M. FAYE, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir :

J. SEGRE	à	P. BUCHET
P. GUYON	à	J. GUNTZBURGER
M. BUCQUET	à	JP. AUBRUN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
C. VIDALENC	à	A. SOMMIER

Absent excusé : S. CICERONE

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à partir de la rentrée scolaire 2014, vu la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les enfants des écoles élémentaires et maternelles auront classe le mercredi matin. Cela impose des contraintes aux parents.

Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

SOUHAITE

Article 1 : Qu'afin de faciliter la vie des parents, ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, inscrire leur(s) enfant(s), que ce(s) dernier(s) soi(en)t en maternelle ou en élémentaire, à la restauration scolaire le mercredi midi, que leur(s) enfant(s) participe(nt) ou non au centre aéré le mercredi après-midi.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général

Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le *13/03/2014*

Publication/Affichage le *14/03/2014*

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée

AL. DUNY

AL. DUNY